

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 6
Membre absent : 0

OBJET : : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 8EME ADJOINT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-deux septembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Marianne VERON pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Séverine FAURE pouvoir donné à Mme CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 1 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 8EME ADJOINT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoint à 10,

VU l'arrêté municipal n°2020-417 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Maire à Monsieur Dominique PERRIOT, 8^{ème} adjoint délégué à la vie scolaire, périscolaire ou du handicap,

VU la lettre de démission en date du 10 août 2022 de Monsieur Dominique PERRIOT des fonctions de 8^{ème} adjoint adressée à Madame la Préfète et acceptée par celle-ci le 18 août 2022 ,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Dominique PERRIOT de ses fonctions de 8^{ème} adjoint, ce dernier restant conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Dominique PERRIOT par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que les règles de parité au sein du Conseil Municipal doivent être respectées,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire invite dès lors, le Conseil Municipal à procéder à l'élection de l'adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour,

CONSIDERANT que Monsieur Thomas BOULLE présente sa candidature,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

PROCEDE au vote.

PRECISE que chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc sans enveloppe.

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 8^{ème} adjoint.

ACTUALISE le tableau du Conseil Municipal.

A P R E S A V O I R R E C O U R U A U V O T E

PREND ACTE des résultats du scrutin donné par le Maire :

Nombre de bulletin : 35
Bulletin nuls : 2
Bulletins blancs : 6
Abstentions : 0
Suffrage exprimés : 27
Majorité absolue : 15

Monsieur Thomas BOULLE est élu en tant que 8^{ème} adjoint au Maire, délégué à la vie scolaire et périscolaire.

DESIGNE Monsieur Thomas BOULLE 8^{ème} adjoint avec un total de vingt-sept (27) voix.

DIT que le M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL



